



Étude de Notaires ALTER EGO
Boulevard de la Plaine, 11
1050 Ixelles

Service Urbanisme

N/Réf. : 24/156N

(à rappeler dans la réponse)

V/Réf. : LVA/06905

Vos correspondants : Claude Jeitz et Maribel Tlalmis

Tél. : 010/23.03.72 (du mardi au vendredi de 9h à 12h)

E-mail : reperage@wavre.be

Wavre, le 20 MAR. 2024

Objet : Informations notariales – Articles D.IV.99 - D.IV.100 et R.IV-105-1 du CoDT

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations relative à un bien sis à Wavre, **Avenue des Renoncules, 9**, cadastré Wavre Division 4, section A n°389 Y (**MAISON**) (1981) appartenant à _____, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 § 1^{er} – 1° et 2° et aux articles D.IV.1 § 3-1° et D.IV.97 relatifs aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, du Code du Développement territorial.

Le bien en cause :

1. Est situé en **zone d'habitat** au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par Arrêté Royal du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité - **Zone gérée par les articles D.II.23 § 2 - 1° et D.II.24 du CoDT** ;
2. **Bénéficie d'une voirie équipée d'un réseau d'épuration des eaux usées par un égouttage gravitaire existant**– le bien est répertorié au PASH en régime d'assainissement collectif datant du 02/12/2005 et au régime PCGE depuis le 04/02/1997 en zone H01 au plan de secteur ;
3. **Bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau, en électricité et pourvue d'un revêtement solide** ;
4. *N'est pas concerné par les articles D.IV.57 et D.IV.58 du CoDT* ;
5. *Ne fait pas l'objet d'une classification dans une zone à risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure visée à l'article D.IV.57-3° du CoDT* ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

Le bien en cause - lot n° 8 - a fait l'objet du permis de lotir suivant :

- Dossier 78/25L (Réf. Urb. 165/FL/53) – dit lotissement « AV. DE NIVELLES - SPRL DUPONT MAGRITTE » autorisé le 21/02/1979 et délivré le 28/02/1979 à la SPRL « Dupont-Magritte », Avenue Lequime, 36 à 1640 Rhode-Saint-Genèse pour la création de 40 lots ;

Le bien en cause a fait l'objet du permis d'urbanisme suivant :

- Dossier 81/122 autorisé le 11/08/1981 et notifié le 19/08/1981 à Monsieur et Madame DE BUCK-VILAIN, P., Avenue Fond Marie Monseu, 54, 1330 Rixensart pour construire une habitation ;

Le bien en cause a fait l'objet du permis d'abattage suivant :

- Dossier 11/102M autorisé le 09/12/2011 et notifié à Monsieur HEBRANT Philippe Rue des Bécasses, 3 à 1950 Kraainem pour abattre des arbres ;

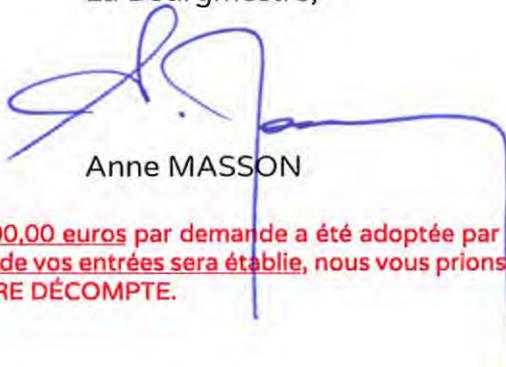
Nous vous prions de croire, Maîtres, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,
La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

La Bourgmestre,



Anne MASSON

Le règlement taxe fixant le montant de la redevance de 100,00 euros par demande a été adoptée par le Conseil communal du 22 octobre 2019. Une facturation mensuelle de vos entrées sera établie, nous vous prions de verser le montant exclusivement APRÈS LA RÉCEPTION DE VOTRE DÉCOMPTE.